



SAINTE-THÉRÈSE
Ville d'arts, de culture et de savoir

Avis de promulgation Règlements numéro 922-141, 922-142, 922-143 et 1338-1

AVIS PUBLIC vous est donné que le conseil municipal de Sainte-Thérèse a, lors de la séance ordinaire tenue le 5 août 2024, adopté les règlements suivants :

- 922-141 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant le stationnement partiel sur la rue Napoléon
- 922-142 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relatif au stationnement partiel et débarcadère sur une partie des boulevards des Mille-Îles Est et Ouest ainsi que du Coteau
- 922-143 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relatif au stationnement et un débarcadère sur la rue du Marché
- 1338-1 N.S. modifiant le règlement numéro 1338 N.S. décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal

Prenez avis que ces règlements sont disponibles pour consultation à mon bureau lors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville ou sur le site internet de la Ville, joints au présent avis

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,
Ce 19 août 2024

Avis numéro : 2024-59

Philippe Huot,
Assistant-greffier par intérim



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 922-141 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant le stationnement partiel sur la rue Napoléon

Adopté le 5 août 2024





SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 922-141 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant le stationnement partiel sur la rue Napoléon

VU l'avis de présentation donné sous le numéro 2024-336 par M. le Conseiller Luc Vézina lors de l'assemblée ordinaire du 8 juillet 2024 et du dépôt d'un projet de règlement à la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 5 août 2024 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le règlement 922 N.S. de la Ville de Sainte-Thérèse est amendé pour introduire les articles suivants :

Article 101.52

Il est interdit d'arrêter et de stationner sur la piste cyclable, du côté Sud de la rue Napoléon, du 15 avril au 15 novembre, entre la rue Bélisle et la rue Turgeon ; et

Article 101.53

Il est interdit d'arrêter et de stationner du côté Nord de la rue Napoléon, les lundis, mercredis et vendredis, de 13 h à 14 h, entre la place Casavant et la rue Labonté ;

Article 101.54

Le stationnement est autorisé pour une durée maximale de 120 minutes, du côté Nord de la rue Napoléon, entre la rue Turgeon et la place Casavant ;

Article 101.55

Il est interdit d'arrêter et de stationner du côté Nord de la rue Napoléon, les mardis et vendredis, de 7 h à 18 h, entre les numéros civiques 40 à 50.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 5 août 2024

LE MAIRE

LA GREFFIÈRE

Christian Charron

Camille Plamondon





SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 922-142 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relatif au stationnement partiel et débarcadère sur une partie des boulevards des Mille-Îles Est et Ouest ainsi que du Coteau

Adopté le 5 août 2024





SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 922-142 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relatif au stationnement partiel et débarcadère sur une partie des boulevards des Mille-Îles Est et Ouest ainsi que du Côteau

VU l'avis de présentation donné sous le numéro 2024-338 par Mme la Conseillère Mylène Morissette lors de l'assemblée ordinaire du 8 juillet 2024 et du dépôt d'un projet de règlement à la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 5 août 2024 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le règlement 922 N.S. de la Ville de Sainte-Thérèse est amendé pour introduire les articles suivants :

Article 101.56

Il est interdit d'arrêter et de stationner sur la piste cyclable, du côté est du boulevard des Mille-Îles Est, entre les rues de Sève et Valois, du 15 avril au 15 novembre ;

Article 101.57

Il est interdit d'arrêter et de stationner sur la piste cyclable du côté ouest du boulevard des Mille-Îles Ouest, entre les rues Valois et du Côteau, du 15 avril au 15 novembre ;

Article 101.58

Il est interdit d'arrêter et de stationner sur la piste cyclable du côté sud du boulevard du Côteau, entre les boulevards des Mille-Îles Ouest et des Mille-Îles Est, du 15 avril au 15 novembre ;

Article 101.59

Un débarcadère est autorisé pour une durée maximale de 15 minutes, devant les adresses civiques 530 à 560, du boulevard des Mille-Îles Ouest.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 5 août 2024

LE MAIRE

LA GREFFIÈRE

Christian Charron

Camille Plamondon





SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 922-143 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relatif au stationnement et un débarcadère sur la rue du Marché

Adopté le 5 août 2024





SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 922-143 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relatif au stationnement et un débarcadère sur la rue du Marché

VU l'avis de présentation donné sous le numéro 2024-340 par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger lors de l'assemblée ordinaire du 8 juillet 2024 et du dépôt d'un projet de règlement à la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 5 août 2024 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le règlement 922 N.S. de la Ville de Sainte-Thérèse est amendé pour introduire les articles suivants :

Article 101.60

Il est interdit d'arrêter et de stationner sur la rue du Marché sur une distance de 3,6 mètres face au lampadaire # 2630 et sur une distance de 3,6 mètres face à la rue Brazeau, tel qu'en fait foi le plan annexé au présent règlement sous l'annexe A.

Article 101.61

Un débarcadère est autorisé pour une durée maximale de 15 minutes, sur une distance de 14 mètres devant l'entrée principale des Résidences du Marché, sur la rue du Marché, tel qu'en fait foi le plan annexé au présent règlement sous l'annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 5 août 2024

LE MAIRE

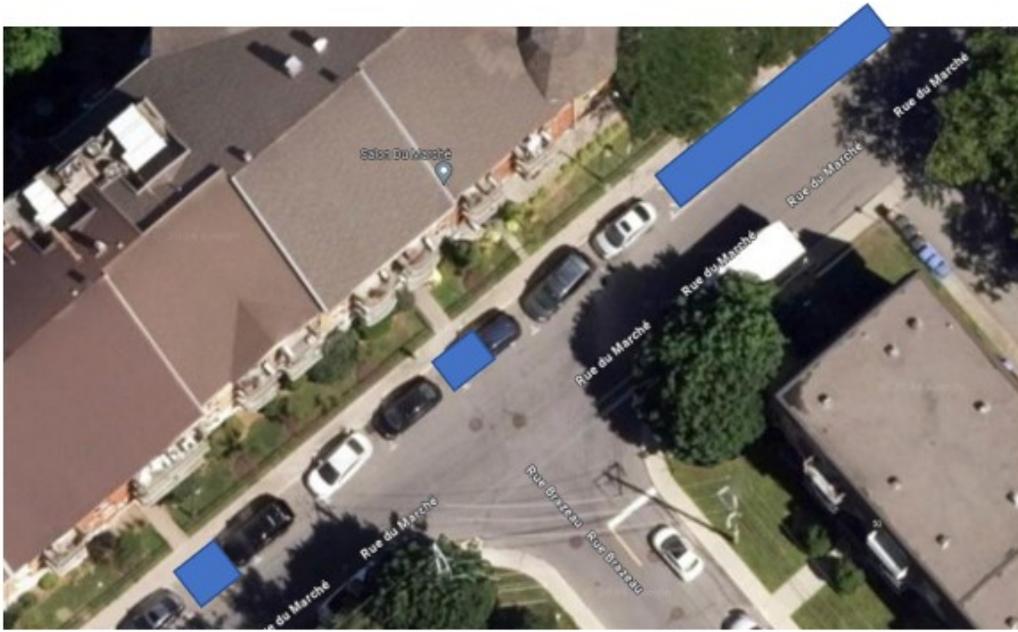
LA GREFFIÈRE

Christian Charron

Camille Plamondon



ANNEXE A
Projet de règlement 922-143 N.S.





SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1338-1 N.S.

Règlement modifiant le règlement 1338 N.S. décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal

Adopté le 5 août 2024





SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1338-1 N.S.

Règlement modifiant le règlement 1338 N.S. décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal

VU l'avis de présentation donné sous le numéro 2024-345 par Mme la Conseillère Jacynthe Prince lors de l'assemblée ordinaire du 8 juillet 2024 et du dépôt d'un projet de règlement à la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 5 août 2024 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : L'article 40 du règlement 1338 N.S. décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal, est modifié pour se lire dorénavant comme suit :

40 a) Octroi de contrats

Le conseil délègue le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats aux cadres faisant partie des catégories suivantes et impliquant une dépense maximum par contrat (taxes incluses) apparaissant en regard de chacune de ces catégories, à savoir :

<i>1^o Directeur général</i>	<i>60 000 \$¹</i>
<i>2^o Le directeur général adjoint et Trésorier</i>	<i>30 000 \$</i>
<i>3^o les Directeurs de service</i>	<i>20 000 \$²</i>
<i>4^o les adjoints en titre aux directeurs de service</i>	<i>10 000 \$</i>
<i>5^o Chef module, Chef de division et chef aux opérations des travaux publics, parcs et bâtiments Chargé de projet, responsable technique</i>	<i>5 000 \$</i>
<i>6^o Tout autre personnel cadre non mentionné aux alinéas 1 à 5</i>	<i>3 000 \$</i>

¹ Pour toutes les dépenses dépassant 60 001 \$ taxes nettes une résolution du conseil sera nécessaire.

² En l'absence des directeurs de service, cette délégation est transférée aux directeurs adjoints



ARTICLE 3 : Le Règlement 1338 N.S. décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal, est modifié par l'ajout de l'article 40 b) qui se lit comme suit :

40 b) Modification de contrats pour des frais accessoires

Le directeur général est autorisé à approuver des modifications accessoires jusqu'à concurrence de sa délégation pour tout contrat, incluant ceux octroyés par le conseil.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 5 août 2024.

LE MAIRE

LA GREFFIERE

Christian Charron

Camille Plamondon, notaire